

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Arrêté du 23 Ramadhan 1426 correspondant au 26 octobre 2005 portant renouvellement de la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par arrêté du 23 Ramadhan 1426 correspondant au 26 octobre 2005, la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la pêche et des ressources halieutiques est renouvelée conformément au tableau indiqué ci-dessous :

CORPS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Administrateurs Administrateurs des affaires maritimes Médecins vétérinaires Ingénieurs Traducteurs-interprètes Documentalistes-archivistes Analystes de l'économie Assistants administratifs Assistants documentalistes Archivistes Comptables administratifs Techniciens Secrétaires de direction Adjointes administratifs Adjointes techniques	Omar Kadour Leila Lounaci Nadjiba Ait Daoud Nora Amir	Madjid Abaoub Nadia Moussi Karima Kheir Eddine Sahla Benhadid	Ahmed Kaci Abdallah Farid Nait Djoudi Mohamed Boulal Farouk Hacène	Rachid Sellidj Mokrane Benissad Mustapha Lagha Mouloud Zoubir
Agents administratifs Secrétaires Agents techniques Agents de laboratoire et de maintenance Agents de bureaux Ouvriers professionnels Conducteurs d'automobiles Appariteurs	Ahmed Mokadem Ahmed Nadjar Leila Choukri Bouziani Mustapha Bouguerra	Mourad Benidir Riad Akrouf Mourad Zahim Azzedine Rabia	Ahmed Belbachir Youcef Boukhemkhem Rachid Sellidj Djamel Radji	Karima Ghoul Karima Benatir Mustapha Lagha Mustapha Hacène

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 19 décembre 2005 portant désignation des membres de la commission nationale de classement en catégories des établissements hôteliers.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 19 décembre 2005, les membres de la commission nationale de classement en catégories des établissements hôteliers sont désignés en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 2000-130 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000, modifié, fixant les normes et les conditions de classement en catégories des établissements hôteliers, comme suit :

— M. Bouchedjira Ahmed, directeur de la conception et de la régulation des activités touristiques au ministère du tourisme, président ;

— M. Zentar Ahcène, représentant du ministre chargé du commerce ;

— M. Nechab Farid, représentant du ministre chargé de l'intérieur (direction générale de la protection civile) ;

— M. Bouriche Abdelouahab, représentant du ministre chargé de la santé et de la réforme hospitalière ;

— M. Cheloufi Rachid, directeur général de l'agence nationale de développement du tourisme ;

— M. Lamri Abdelkader, représentant de la fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration.